

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2021

VISANT À RÉDUIRE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DU NUMÉRIQUE EN
FRANCE - (N° 4196)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 344

présenté par

M. Thiébaud, rapporteur au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement
du territoire

ARTICLE 14 TER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 2 :

« *Art. L. 541-9-3-1. – Les distributeurs d'équipements informatiques... (le reste sans
changement) ».*

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement modifie l'article 14 *ter*, adopté en commission, afin de faire peser l'obligation d'information du consommateur sur l'entretien et le nettoyage informatique de ses équipements informatiques uniquement sur le distributeur d'équipements informatiques, qui est le dernier maillon de la chaîne, en contact direct avec le consommateur.